



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

FNDAE

Question écrite n° 29322

Texte de la question

M. Guy Geoffroy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'avenir des programmes de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement au vu de la budgétisation du Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Il a eu à l'occasion de préciser que les moyens financiers alloués aux travaux d'adduction d'eau pour 2004 seraient les mêmes qu'en 2003, rassurant ainsi ceux qui n'avaient pas bien compris la mesure de suppression du FNDAE dans le projet de loi de finances pour 2004. Or, des travaux de rénovation de réseaux vont être de plus en plus inévitables puisque 20 000 des 850 000 kilomètres de canalisations sont endommagés au point de nécessiter une rénovation, voire un remplacement. Il lui demande donc de lui indiquer dans quel cadre et avec quels moyens le Gouvernement envisage désormais d'aborder ce problème.

Texte de la réponse

Les recettes du Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE) sont constituées par la redevance sur le mètre cube d'eau consommée et jusqu'en 2002 par un prélèvement sur les recettes du pari mutuel. Lors de la discussion budgétaire 2003, il a été décidé de ne pas affecter au FNDAE le prélèvement sur le pari mutuel, compte tenu de l'existence de reports importants de crédits de paiement qui représentaient, fin 2002, l'équivalent de deux années moyennes de programmation. Par ailleurs, dans le cadre de la directive « nitrate », le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), et plus spécialement son volet élevage, a pour objectif d'aider les agriculteurs à adapter leurs équipements et leurs pratiques afin de mieux respecter l'environnement. Début 2003, ce programme a été réorienté afin d'améliorer l'efficacité environnementale des mesures prises et d'en maîtriser le coût. L'intervention du PMPOA est mise en oeuvre en priorité dans les zones vulnérables. L'État s'est engagé auprès de l'Union européenne, dans ces zones, à achever le PMPOA en 2006. Il a donc été nécessaire, dès 2003, d'accompagner les financements mis en place dans le cadre du budget du ministère de l'agriculture, de l'alimentation de la pêche et des affaires rurales par un effort accru sur le FNDAE. Pour 2004, la loi de finances prévoit la budgétisation du FNDAE à hauteur des recettes prévisionnelles de la taxe sur le mètre cube d'eau consommée, soit 75 MEUR. Le FNDAE est un élément important de la politique de l'eau en milieu rural et à ce titre, son avenir doit être examiné d'une manière globale dans le cadre du débat national sur l'eau lancé par Mme Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable. Plusieurs hypothèses d'évolution sont actuellement à l'étude. Elles devraient permettre d'engager le fonds dans la voie de la décentralisation. Préalablement à cette évolution, la budgétisation du FNDAE réalisée en 2004 ne constitue qu'une étape destinée à améliorer sa mise en oeuvre et à en clarifier les objectifs. Le renouvellement des installations doit être financé par la dotation aux amortissements constituée dans le budget des services d'eau et d'assainissement, conformément aux règles de la comptabilité publique.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29322

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9106

Réponse publiée le : 13 avril 2004, page 2950